

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

A R R Ê T É n° 2026-A-20
donnant délégation de fonctions et délégation de signature
à M. Christian SENELIER

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
VU le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 par lequel M. Christian SENELIER a été élu
Quatrième Adjoint,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de
donner délégation à M. Christian SENELIER, Quatrième Adjoint,

A R R Ê T O N S :

ARTICLE 1^{er} :

M. Christian SENELIER, Quatrième Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions, relevant de la
commission « Urbanisme, travaux et revitalisation du cœur de ville », relatives à l'adaptation au
changement climatique, la gestion patrimoniale, les travaux et la voirie.
A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire,
les actes relatifs à ses domaines de délégation.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- la mise en œuvre et la surveillance des travaux communaux : lettres de commandes, bons de
commandes, pièces des dossiers de marchés publics ;
- les arrêtés de circulation et les permissions de voirie ;
- les convocations et les procès-verbaux pour les visites de la Commission de sécurité ;
- les courriers divers liés à sa délégation ;
- le suivi financier des investissements relatifs à la délégation ;
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de
service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), uniquement relatifs à ses
domaines de compétence, d'un montant maximal de 90 000 € HT ;
- les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie pour les infractions commises sur des équipements
municipaux autres que sportifs, culturels, scolaires, touristiques, historiques, santé et solidarité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement successif de Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première
Adjointe, de M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, de Mme Y-HRAH KRONG, Troisième
Adjointe, délégation de signature est accordée à M. Christian SENELIER pour tous les actes suivants :

- les arrêtés d'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, délégation de signature est accordée à M. Christian SENELIER pour tous les actes suivants :

- les arrêtés de mise en sécurité d'urgence et ordinaire en matière de police de l'habitat
- les courriers d'information et de mise en demeure des propriétaires ainsi que la mise en demeure pour les manquements au Règlement Sanitaire Départemental
- les saisines du tribunal administratif pour mandatement d'expert
- les courriers divers, dont courriers d'information et de saisine pour avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- dans le cadre du permis de louer : récépissés, courriers divers, arrêtés, mises en demeure et saisines de la Préfecture, ainsi que les saisines de la Caisse d'Allocation Familiale pour l'engagement de la consignation des aides

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

26 mars 2026

L'Adjoint au Maire, Christian SENELIER